

## **IMPORTANT : Communiquez avec votre locateur de salle pour connaître**

**le moment où vous pourrez reprendre possession de votre local de réunion.**

Bonjour!

Voici quelques suggestions pour un retour dans nos salles de réunions.

Outre les suggestions à prendre en considération, il existe également des exigences que les groupes devront respecter en regard des réglementations et les lois de notre Province (voir le document "règle Covid à compter du 3 août").

Pour protéger les membres DAA, les groupes devront être attentifs aux Traditions car la première nous dit : **Notre bien-être commun devrait venir en premier lieu; le rétablissement personnel dépend de l'unité des DAA.** Lorsque nous prenons des décisions de groupe, nous disons que chaque groupe est autonome. Cependant, la deuxième partie de la 4<sup>ième</sup> Tradition est aussi importante car elle nous dit : ... **sauf sur des sujets qui touchent d'autres groupes ou DAA dans son ensemble.** Nous devons tenir compte de la santé et du bien-être des autres membres des DAA.

Voici les considérations dont votre groupe devront discuter :

### **1. QUAND LE GROUPE POURRA SE RÉUNIR EN TOUTE SÉCURITÉ?**

Les DAA devront respecter les lois Municipales et Provinciales aux différents lieux de rencontres. En tant qu'organisation et en tant qu'individu, nous ne sommes pas au-dessus des lois.

### **2. QUE FERONS-NOUS SI NOTRE GROUPE EST PRÊT À RÉOUVRIR MAIS QUE L'ÉGLISE ET/OU L'ÉCOLE NE LE SERA PAS?**

Cela devra aller de soi, mais le groupe devra avoir la permission du locateur pour reprendre les réunions dans leur local.

### **3. QUELS SERONT LES GENRES DE PROTOCOLES DE SÉCURITÉ QUE LE GROUPE DEVRA PRENDRE?**

Limiter le nombre de personnes à **tel que spécifié** dans l'espace du lieu de réunion.

La distance recommandée du 1,5 mètre ou 5 pieds/ sans couvre-visage.

Le port du couvre-visage permettra de diminuer la distance.

Désinfecter toutes surfaces de contacts avant et après chaque réunion.

Il sera suggéré de contacter votre établissement ou église pour déterminer ses exigences de sécurité afin de les adopter comme politique de groupe.

#### **4. QU'EST-CE QUE LE TRAÇAGE DE CONTACT ET COMMENT LES GROUPES POURRONT-ILS PARTICIPER TOUT EN MAINTENANT L'ANONYMAT?**

Pour s'assurer que notre bien-être commun passe en premier lieu, les groupes de rencontre, devront avoir un plan d'urgence en place incluant une **personne nommée comme traceur de contact**, pour que si un membre a un résultat positif au test du Covid-19, les traceurs pourront contacter les différents édifices ainsi que les groupes. Il sera donc important que les groupes soient préparés à l'avance, avec en main, un moyen de protéger la santé et l'anonymat de chacun. **Chaque groupe devra fournir les coordonnées de son RG ainsi que de son traceur de contact.**

#### **5. QUEL SERA LE PLAN POUR CONTACTER LES DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS OÙ LES GROUPES SE RÉUNIRONT, SI JAMAIS QUELQU'UN EST ATTEINT?**

QUEL SERA LE PLAN POUR CONTACTER LES AUTRES MEMBRES DES DAA, QUI SANS LE SAVOIR, EN ASSISTANT À UNE RÉUNION, AURONT ÉTÉ EN PRÉSENCE D'UNE PERSONNE INFECTÉE? ET QUE FERONS-NOUS SI À L'INVERSE LA PERSONNE SUPPOSÉMENT INFECTÉE EST DÉCLARÉE NÉGATIVE SUITE À UN TEST DE DÉPISTAGE? QUE DEVRA-T-ON FAIRE POUR AVERTIR CES MÊMES PERSONNES DE LA FIN DU CONFINEMENT VOLONTAIRE?

Pour assurer notre bien-être commun, un plan d'urgence suggéré pourra être accompli efficacement tout en préservant l'anonymat de chacun. Les groupes pourraient lister les participants par prénom et numéro de téléphone pour chaque réunion. Il sera ainsi plus facile d'alerter tout le monde sur le potentiel d'infection en cas de maladie ou de dépistage. Le groupe devra ensuite détruire chaque liste de réunions après un délai suffisant.

Le ou la secrétaire du groupe par exemple, pourra remettre la liste des prénoms et des numéros de téléphone au traceur de contact du groupe qui sera chargé d'avertir tout le monde. Quoi qu'il en soit, personne ne devra connaître le nom de toute personne infectée. Les gens du domaine de la santé respecteront déjà cette consigne d'anonymat.

Si un membre des DAA a été testé et est toujours en attente du résultat, celui-ci ne devrait pas fréquenter de réunion. De plus, une des recommandations nous dit qu'il faudra informer l'établissement, où le groupe se sera réuni, ainsi que les participants à cette réunion, afin que ces personnes sachent pour se mettre en quarantaine eux-mêmes (dans le cas d'un résultat positif). Si le résultat s'avère négatif, nous recommanderons d'avertir tout ce beau monde et les gens pourront se libérer de l'auto-quarantaine. Et tout cela dans le but d'assurer l'anonymat personnel.

Merci de votre collaboration!